

La présente décision  
affichée le 13 décembre 2019  
et transmise au représentant de l'État  
le 13 décembre 2019  
est exécutoire depuis cette date.

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 10 décembre 2019, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau du Conseil départemental de Loir-et-Cher,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 2 décembre 2019

### **Présents : (27)**

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Didier TARQUIS, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT, Eric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Marc HAMON, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Jean-Marie CARLES, Thierry BRUNET, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

### **Absents : (27)**

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Catherine LHÉRITIER, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Philippe MERCIER, Roland BINGLER, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Olivier VIEMONT, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Alain ESNAULT, Jean-Serge HURTEVENT.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (7)**

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Pierre LOUAULT à Jean-Marie CARLES

Jean-Serge HURTEVENT à Thierry BRUNET

Jean-Pierre GASCHET à Michel GUIMONET

Olivier VIÉMONT à Pierre DOURTHE

Pour : 34 (61 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 2 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement au Budget 2020**

Le Syndicat a prévu d'adopter son budget primitif 2020 le 4 février 2020.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année.

Cet article dispose que l'exécutif est en droit d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès janvier 2020 sur les projets gérés en AP/CP (selon la dernière délibération votée) et sur les restes à réaliser.

Pour les crédits gérés hors AP/CP, il est possible, sur autorisation du Conseil syndical, d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé d'ouvrir par anticipation 165 859,50 € sur le budget principal, 152 574,43 € sur le budget annexe THD et 62 750 € sur le budget annexe Smart selon la répartition ci-après (la répartition par article budgétaire est indicative).

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article 1** : La limite des crédits d'investissement ouverts par anticipation pour l'exercice 2020 est adoptée telle que suit :

Dépenses d'investissement					
	Chapitre budgétaire	Budget 2019	Limite= 25 % du budget 2019	ouverture anticipée 2020:	
BUDGET PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	88 591,00	22 147,75	22 000,00
	2051	Concessions et droits similaires			1 000,00
	2031	Frais d'études			20 000,00
	2033	Frais d'insertion			1 000,00
	204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	25 000,00	25 000,00
	20421	Subv. d'équipement aux personnes de droit privé (Biens mobiliers, matériel et études)			24 000,00
	204141	Subv. d'équipement aux personnes publiques (Biens mobiliers, matériel et études)			1 000,00
	21	Immobilisations corporelles	75 438,00	18 859,50	18 859,50
	21838	Autre matériel informatique			9 000,00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers			9 859,50
	23	Immobilisations en cours	1 270 797,84	317 699,46	100 000,00
	<b>Total</b>	<b>1 534 826,84</b>	<b>383 706,71</b>	<b>165 859,50</b>	
BUDGET ANNEXE THD	20	Immobilisations incorporelles	610 297,72	152 574,43	152 574,43
	2031	Frais d'études			152 574,43
	23	Immobilisations en cours	440 000,00	110 000,00	0,00
	23153	Installations, matériel et outillage technique			0,00
	27	Autres immobilisations financières *	15 463 890,00	3 865 972,50	0,00
	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé			0,00
		<b>Total</b>	<b>16 514 187,72</b>	<b>4 128 546,93</b>	<b>152 574,43</b>
aux 152 574,43 € ouverts par anticipation, s'ajoutent les CP 2020 votés dans le cadre de la délibération n°2019207-2 du 7 février 2019, permettant d'effectuer des mandatements jusqu'au vote du budget primitif.					
BUDGET ANNEXE Smart	20	Immobilisations incorporelles	251 000,00	62 750,00	62 750,00
	2031	Frais d'études			42 000,00
	2051	Concessions et droits assimilés			20 000,00
	2033	frais d'insertion annonces marchés publics-			750,00
	21	Immobilisations en cours	100 000,00	25 000,00	0,00
	2183	équipements réseaux infra centralisée			0,00
		<b>Total</b>	<b>351 000,00</b>	<b>87 750,00</b>	<b>62 750,00</b>
aux 62 750 € ouverts par anticipation, s'ajoutent les CP 2020 d'un montant de 645 000 € votés dans le cadre de la délibération n°20190207-2 du 7 février 2019, permettant d'effectuer des mandatements jusqu'au vote du budget primitif.					

**Article 2** : Le Conseil syndical autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

  
 Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Accusé de réception en préfecture  
041-200046050-20191210-2091210-2-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2019  
Date de réception préfecture : 13/12/2019